



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15546</b>	De <b>Mme Karen Erodi</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Tarn )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transports		<b>Ministère attributaire</b> > Transports
<b>Rubrique</b> > sécurité des biens et des personnes	<b>Tête d'analyse</b> > Des traversées de voies par le public pas assez sécurisées ?	<b>Analyse</b> > Des traversées de voies par le public pas assez sécurisées ?.
Question publiée au JO le : <b>20/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Karen Erodi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le danger des traversées de voies par le public dans les gares. Ce 19 janvier 2024, à Albias en région Occitanie, une adolescente est décédée après avoir été percutée par un train en traversant une traversée des voies par le public (TVP). Selon le rapport annuel de sécurité de la SNCF, en 2022, la traversée des voies par une TVP a fait 13 victimes, dont 10 morts. Depuis près de 20 ans, ce chiffre s'était stabilisé à une moyenne de quatre victimes, dont trois morts par an, or ces dernières années, le nombre de victimes est en hausse. Selon un rapport du Bureau d'enquête sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT), datant de décembre 2019, 52 % des accidents liés au TVP sont dus à l'inattention. La SNCF dénonce le non-respect des pictogrammes et affirme que les sécurités mises en place fonctionnaient au moment des accidents. Dans son rapport de décembre 2019, le BEA-TT a émis cinq recommandations, toutes appliquées par la SNCF, mais visiblement insuffisantes. Selon le rapport annuel de sécurité de SCNF Réseaux, en 2022, près de 900 gares étaient équipées de TVP et, sur celles-ci, 538 disposent uniquement de TVP pour enjamber les rails et ne disposent donc pas d'équipements sécurisés comme des passerelles ou des tunnels. La SNCF investit chaque année 10 millions d'euros pour de nouveaux équipements sur les TVP, mais cela n'est pas suffisant. La question de la construction de passerelles sécurisées se pose, devant également correspondre à une exigence de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La doctrine libérale conduit à brader le patrimoine national ferroviaire et dégrade les conditions de travail des employés et la qualité de service pour les usagers et les clients de la SNCF. Les mobilités sont un bien commun, qui doit être organisé par des services 100 % publics, sécurisés et accessibles à toutes et tous. Elle l'interroge sur la question de la sécurisation des traversées des voies par le public et demande quand des investissements massifs seront décidés pour financer la SNCF et assurer la sécurité des usagers.